

BUREAU DU JEUDI 9 AVRIL 2015



Le jeudi 9 avril 2015 à 09 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 2 avril 2015.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- en raison de la nécessité de remplacer une trentaine de vannes inter unités fonctionnelles, ainsi que 4 clapets, et de supprimer 5 vannes, sur une période de travaux de 5 ans au sein de l'usine de Neuilly-sur-Marne, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques inter-unités fonctionnelles correspondantes pour un montant de 8,8 M€ H.T. (valeur février 2015) ; **a confié** la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre - lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent à bons de commande d'une durée de cinq ans, d'un montant minimum de 1 M€ H.T. et maximum de 3 M€ H.T., les missions de maîtrise d'œuvre relatives à ce programme ainsi qu'à celui concernant le renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché à bons de commande pour la fourniture de vannes à encombrement réduit, d'une durée d'un an, reconductible cinq fois, d'un montant minimum annuel de 0,12 M€ H.T. et maximum de 0,8 M€ H.T. ; **a autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande de travaux d'hydraulique et de génie civil pour la pose de vannes, d'une durée d'un an, reconductible cinq fois, avec un minimum annuel de 0,4 M€ H.T. et un maximum annuel de 4 M€ H.T. ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente,

✓ MARCHES

- compte tenu de l'intérêt pour le SEDIF d'être partenaire de la COP 21 « Paris Climat 2015 » à travers la mise en place d'une campagne de communication et toutes actions associées, pour la valorisation de la qualité de l'eau, la fourniture de fontaines à eau, de gourdes et de carafes, **a approuvé** le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un troisième marché subséquent à l'accord cadre n° 2014/14-02 ayant pour objet la conception, la réalisation et la déclinaison sur plusieurs types de supports de cette campagne dans le cadre de ce partenariat ; **a autorisé** le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit marché subséquent pour un montant maximal de 0,86 M€ H.T.,

- en raison du changement d'indices et de la nécessité de modifier les marchés concernés, **a approuvé** et **autorisé** la signature des avenants n° 1 aux marchés n° 2013/01, 2013/11, 2013/19, 2013/29, 2014/12, 2014/16, 2014/22, 2014/33, 2014/36, 2014/40, des avenants n° 2 aux marchés 2013/02, 2013/03, 2013/04, 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47, et de l'avenant n°3 au marché n° 2013/05 par lesquels, en premier lieu l'index TP02 "ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales" a été remplacé par l'index TP02 "travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation" pour le marché n° 2014/16 ; et l'index TP10a "canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" remplacé respectivement par l'indice TP10a "canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux" pour les marchés n° 2013/01, 2013/02, 2013/03, 2013/04, 2013/05, 2013/11, 2013/19, 2013/29, 2014/22, 2014/33, 2014/36, 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47, et par l'indice TP 10c "réhabilitation de canalisations non visitables" pour les marchés n° 2014/12 et 2014/40 ; **a appliqué** le coefficient de raccordement 6,5839 pour le nouvel indice TP02, du coefficient de raccordement 1,2701 pour le nouvel indice TP10, et du coefficient de raccordement 1,2689 pour le nouvel indice TP10c, ces avenants prenant effet à compter des valeurs d'octobre 2014,

- en raison de l'acquisition par la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE de la branche d'activité « Analyses en Hydrologie » de la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE, **a approuvé** et **autorisé** la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2014/35, concernant la réalisation de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable, par lequel,

la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE se substitue, à compter du 16 mars 2015, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société EUROFINS HYDROLOGIE France,

- eu égard à la restructuration des espaces publics engagée par des maîtres d'ouvrage extérieurs, et dont le calendrier n'est pas maîtrisé par le SEDIF, rendant nécessaire la réalisation des travaux de dévoiements/modifications des conduites de transport et de distribution d'eau potable, **a approuvé** le lancement et la signature d'un accord cadre mono-attributaire « Prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers », décomposé en trois lots géographiques, sans minimum ni maximum et d'une durée d'un an, reconductible quatre fois par période d'un an par décision expresse ; **a autorisé** la signature de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- en raison de la nécessité de corriger une erreur matérielle mentionnée dans l'acte d'engagement, relative aux conditions de reconduction des périodes des marchés à bons de commande n° 2014/42, 2014/43, 2014/44, 2014/45, 2014/46 et 2014/47 relatifs au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable notifiés le 2 février 2015 respectivement à la société URBAINE DE TRAVAUX, au groupement d'entreprises SADE CGTH / SETHA, au groupement d'entreprises BIR / SEIP IDF / TPSM, au groupement d'entreprises BIR / SEIP IDF / TPSM, au groupement d'entreprises SADE CGTH / SETHA et à la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE, **a approuvé** les avenants n°1 à ces marchés précisant leur durée maximale et le nombre maximal de reconductions ; **autorisé** la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AN n° 379, dans la voie privée tenant 46 rue Camille Flammarion et rue Balzac à Deuil-la-Barre, BN n° 26, située au 4 villa des peupliers à Boulogne-Billancourt, B n° 1262, située sur une voie nouvelle tenant rond-point du 6 juin 1944 à Villeparisis, et **autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge des propriétaires,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 25, située au 2 villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, et **autorisé** la signature des actes de servitude avec le propriétaire de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des autres propriétaires desservis,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées G n° 241 et 233, situées respectivement aux 1 et 2 impasse du Val d'Haut à Bièvres, et **autorisé** la signature des actes de servitude avec les propriétaires des parcelles concernées, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

- **a approuvé** et **autorisé** la signature de l'avenant n°1 à la convention du 28 avril 2014 passée entre le SEDIF et la SGP relative à la modification de canalisations de distribution et de transport, rendant la convention opposable au délégataire du SEDIF et précisant les modalités financières et les montants pris en charge par la SGP, des conventions subséquentes pourront être conclues directement entre la SGP et le délégataire du SEDIF, pour les travaux réalisés par Veolia Eau d'Ile-de-France,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

